

evocation contexte I par avocat lors d'une audience

Par asfrf, le 01/10/2022 à 18:25

bonjour; mere a signé caution solidaire et indivisible à 71 ans; pour le pret d'une societé cree par fills, ce dernier etant en liquidation judiciaire l'a mis au nom de son fils tout juste majeur ; a signé et ecrit formules pour lui; a repris la societe en 2020; societé cree en 2002 ; il y a malheureusement prescription; en 2021 saisie bancaire sur mes comptes c; etant heritiaire, mere etant decedee en 2018; frere n'ayant pas declaré ce fait lors de la succession, j'ai accepté l'heritage, ignorant les dettes; j'ai tout vendu, la banque a tapé au plus facile; la ou ils pouvaient prelevér; ils pouvaient vendre aux encheres car le monsieur a herité grassement et fait du benef avec sa societe;

ne peut on revenir sur le pret et signaler le faux en ecriture car il a ecrit à la place de ma mere; ma mere a signé?

mon avocat a fait des conclusions mais c'est juridique, dans ce dossier le contexte est tres important en rapport avec la manipulation, il faisait à sa place; mere a eu azzeimer des 2008; on ne peut pas l'evoquer? merci de me repondre;

Par youris, le 02/10/2022 à 12:05

bonjour,

votre texte est confus donc difficilement compréhensible.

lorsqu'on accepte une succession, on accepte les dettes.

en cas de doute, il est possible d'accepter une succession à concurrence de l'actif net.

si vous avez un avocat, il devrait répondre à vos questions, vous le payez pour ça.

salutations